Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261106-DEC_2026_714-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-714

Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de Puériculture de classe normal – Crèche Les Lutins

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 8 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente
Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

Contrat du 9 novembre 2026 au 29 novembre 2026 inclus à temps complet, en qualité d'Auxiliaire de puériculture de classe normal de pool à la crèche Les Lutins au sein de la Direction Petite Enfance.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 08/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

Date et heure de publication : 09/11/2026 11:15:57